

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JANVIER 2010
COMPTE RENDU**

Etaient présents :

MM. ZANARDO – OLIVIER – SANTAROSSA – BREVI – BARBIER – BESSEDJERARI – WEY – CLAUSSE – DENEFLÉ – GRASSELLI – MINARY
Mmes FOGLIA – VELVELOVICH – GUILLON – BOULANGER – DE SOUZA – BUHSING – TOURNEUR – GENDRE – BONNET

Etaient représentés :

MM. TRITZ – LAFOND - BANAS
Mmes OUABED – SCHILLE – VIGO HABRAN

Etaient absents :

M. FILIPPI
Mme TUCCONI – DE ISEPPI

Secrétaire de séance : Mlle BUHSING

Le maire demande au conseil municipal d'approuver le compte-rendu du 23 octobre 2009.

Il est approuvé à l'unanimité.

Le maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, le vote de versement d'acompte de subvention.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1- Installation des conseillers municipaux

Le maire rappelle que les conseillers municipaux, Céline Henquinet et Pierre Marche, ont donné leur démission du conseil municipal en fin d'année 2009.

Il explique que conformément à l'article L.270 du code électoral il y a lieu de compléter le conseil municipal par les candidats venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste.

Il annonce que Monsieur Jean-Pierre Dénéfle et Madame Christine GENDRE, venant dans l'ordre de la liste « Jarny Gagnant », sont installés dans les fonctions de conseillers municipaux.

Il leur souhaite la bienvenue et de mener des débats constructifs.

Jean-Pierre DENEFLÉ demande si les remplaçants conservent les mêmes places au sein des commissions.

Le maire leur propose d'en parler au sein de leur groupe puis de lui faire part de leurs souhaits.

2- Débat d'orientation budgétaire

Intervention de Jacky ZANARDO :

"Si l'an dernier nous avons voté un budget annonciateur des grands chantiers du mandat avec notamment un certain nombre d'études, 2010 sera l'année du début des travaux qui permettront de poursuivre la mutation de Jarny.

Cette politique d'investissements volontaristes dans cette première moitié du mandat sera menée dans un contexte national difficile et dans le cadre des dispositions de la loi de finances 2010 très défavorable aux collectivités.

Restos du Cœur, Secours Populaire et Secours Catholique battent des records de fréquentation.

Un adulte sur huit est au chômage. Le surendettement des familles explose. En deux ans, le nombre de personnes qui sont allées gager leurs biens au Crédit Municipal a augmenté de 30 %.

Treize nouvelles taxes ont été instaurées. Dans le même temps, nous constatons « l'insolente santé de la bourse » comme l'écrit le journal « Les Echos », la masse énorme des cadeaux fiscaux, bouclier fiscal en tête. Cela coûte au budget de la France un tiers de ses recettes.

Il faut y ajouter maintenant 11 milliards d'euros de cadeaux de taxe professionnelle pour suppléer des banques qui non seulement ne font pas leur devoir de soutien à l'économie, mais recommencent à spéculer.

La suppression de la Taxe Professionnelle aura un impact sur le budget municipal. La Dotation Globale de Fonctionnement qui nous est octroyée par l'Etat chaque année est aussi en baisse de même que certaines recettes à cause de la crise financière et économique (droits de mutation et fonds départemental de la T.P.).

Même si nos finances restent satisfaisantes grâce à une gestion rigoureuse et saine depuis de nombreuses années, nous pouvons craindre une détérioration de celles-ci dans les prochaines années.

Aussi, il nous faudra être particulièrement attentifs au suivi et à l'exécution budgétaire pour éviter tout dérapage de nos dépenses. Il faudra se recentrer sur nos compétences et revoir notre programme municipal avec un certain nombre d'actions reportées ultérieurement dans l'attente de l'évolution de la crise économique et financière et des concours de l'Etat.

Malgré ce contexte, une fois de plus, à Jarny, les taux des impôts communaux n'augmenteront pas, les chantiers engagés en 2009 seront réalisés :

- travaux d'aménagement des abords de la gare,
- rénovation des 117 logements et de la VRD des cités du Grand Breuil et de la rue Pierre Sémard,
- démarrage des travaux de la médiathèque,
- poursuite des travaux de voirie et d'amélioration du cadre de vie dans les quartiers,
- poursuite des aménagements de sécurité dans les quartiers,
- travaux d'entretien du patrimoine, notamment dans les écoles,
- mise en fonctionnement à la fin de l'année de la maison des associations dans l'ancien lycée Anne Frank,
- participation, imposée par la loi Besson, à l'aménagement d'une aire de grand passage à Briey pour les gens du voyage.

Après la mise en place en 2008 de la commission communale d'accessibilité, 2010 verra les membres de la commission travailler sur les thèmes du logement et de l'enfance (mode de garde, scolarisation). Un diagnostic accessibilité sera mené par un cabinet

d'études dans les établissements recevant du public et sur la voirie. Un bilan de la charte d'écologie urbaine sera réalisé avec une demande de renouvellement après du Ministère de l'Ecologie.

Enfin, nous serons particulièrement vigilants pour prendre en compte les situations de fragilité économique, sociale ou physique afin de permettre à tous de vivre ensemble.

Et malgré le contexte actuel difficile, la défense du service public local restera au cœur de la préoccupation des élus afin de répondre au mieux aux besoins de la population. »

Il donne la parole aux membres du conseil.

Jean-Pierre DENEFLÉ remarque que le dossier de l'eau n'est pas abordé bien que des objectifs avaient été donnés.

Il relève que le maire prévoit d'établir un diagnostic d'accessibilité sur les bâtiments recevant du public alors que le bâtiment qui accueille le trésor public a été rénové il y a peu de temps, sans prendre en considération l'accessibilité aux handicapés.

Alain GRASSELLI ajoute que le maire avait annoncé un compte rendu sur l'eau pour la fin de l'année 2009.

Le maire répond que l'étude sur l'eau est en cours et que celle-ci doit être rendue en février prochain.

Il assure qu'il maintient sa position à ce sujet et que la population sera invitée à se prononcer sur des propositions concrètes à l'issue de l'étude.

Intervention de Christian MINARY :

« Le cadre national est évidemment difficile. La suppression de la taxe professionnelle et le projet de réforme territoriale menacent les communes d'asphyxie financière et s'attaquent à leur existence même. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit à ce propos lors du dernier conseil municipal. Le gouvernement attend donc des élus qu'ils augmentent les impôts locaux, suppriment ou privatisent des services publics, ou procèdent aux regroupements de communes prévus dans la réforme. La question qui se pose est de savoir si les élus vont se charger de répercuter cette politique auprès de la population en expliquant qu'ils ne peuvent pas faire autrement ou s'ils vont refuser d'en être les relais et pour cela en appeler à la population pour organiser la résistance. La déclaration qui nous est présentée ce soir reprend sans surprise une liste d'opérations et d'investissements déjà annoncés ou parfois déjà budgétisés l'an dernier. Certaines formulations laissent la porte ouverte à une remise en cause de services actuellement rendus à la population. Il en est ainsi de l'expression : « il faudra se recentrer sur nos compétences et revoir notre programme municipal avec un certain nombre d'actions reportées ultérieurement dans l'attente de l'évolution de la crise économique et financière et des concours de l'État. » Quelle sera la conséquence de ce principe en termes de services ou de patrimoine par exemple ? Les élus de la majorité vont proposer à la CCJ le transfert de nouvelles compétences en vue d'enrayer une dégradation prévisible de la situation financière. N'est-ce pas une façon de devancer la réforme territoriale qui prévoit l'achèvement de la carte intercommunale pour 2014 et accorde tous les pouvoirs au préfet à partir du 1er janvier 2012 ? Notre rôle est-il d'anticiper la tâche du préfet ?

En ce qui concerne l'avenir de l'intercommunalité, qu'en est-il du projet de métropole ? L'INSEE vient de publier un rapport. La presse regorge d'articles à ce sujet. Chaque fois, les intercommunalités du bassin de Briey sont citées. On rapporte les propos du maire de Metz regrettant que le rapport Balladur-Mauroy n'ait pas inclus Metz-Thionville-Briey dans la liste des métropoles et se félicitant « d'un vrai enthousiasme » des intercommunalités de Meurthe-et-Moselle. Une association d'élus de Meurthe-et-Moselle se serait même créée

pour mener à bien ce projet. Alors, peut-on s'opposer au projet de réforme territoriale et mettre en œuvre une de ses pièces maîtresses ?

Comme l'ont dit d'autres conseillers avant moi, je m'interroge sur l'absence de référence au contrat de l'eau alors qu'une étude aurait dû être rendue à l'automne et une décision prise avant 2009. Je suis surpris de ce nouveau retard dans le calendrier. »

Le maire prend la parole et explique dans quel cadre il a employé l'expression « Se recentrer sur nos compétences ».

En effet, il remarque que la situation financière des communes est satisfaisante à ce jour mais que dans le cadre des réformes annoncées et de la suppression de la taxe professionnelle, les collectivités vont être étranglées. Il dénonce le comportement de l'Etat qui voudrait les obliger à transférer l'impôt sur les ménages.

Mais le maire assure qu'il ne fera pas ce choix et qu'il vise d'autres solutions afin de ne pas être contraint de supprimer certains services publics.

Il rappelle que jusqu'à présent, bien que les compétences étaient définies précisément par la loi, le versement de dotations permettait aux communes de dépasser certaines compétences, dans l'intérêt des usagers. Il cite comme exemple, les aides données aux collèges pour le sport, la culture, etc.

Il annonce que demain, les communes ne pourront certainement plus verser ces aides si elles n'augmentent pas les impôts. Et il ajoute que son choix, face à un budget qui baisse en terme de recettes, est de se recentrer sur ses compétences plutôt que d'augmenter les impôts.

Le maire estime que la population doit être informée, c'est pourquoi il communique à ce sujet et il essaie lui-même de s'informer davantage.

Il indique qu'il a lu dans la journée, un article de presse au sujet des Départements qui sont à l'agonie. Il relate qu'un président de Département a déclaré qu'il ne pouvait pas demander d'effort supplémentaire aux contribuables et qu'il serait contraint de revoir sa politique, tout en accusant le gouvernement. Le maire affirme qu'il partage sa position.

Il ajoute que le secteur public est encore le seul secteur non-marchand, avec l'éducation nationale. Mais selon lui, aujourd'hui, l'objectif de l'Etat est de privatiser ces services. Il constate que ces services seront réservés aux plus aisés.

Le maire illustre sa remarque avec le cas de l'Aquapôle. Il explique que le choix de l'intercommunalité, en ce qui concerne le centre aquatique de la CCJ, a été d'assurer la gestion de l'équipement en régie avec un coût de 7 € par élève, facturé seulement 2.50 € par élève aux écoles. Il précise que la différence est supportée par la collectivité et que cela constitue un coût social.

Le maire répète que face à ces différentes réformes, il est contraint de se recentrer sur les compétences car il ne peut pas « changer la politique du pays à lui tout seul ». Il dit que l'une de ses solutions porte sur le patrimoine de la Ville. Il estime que tous les bâtiments qui n'ont pas d'usage collectif doivent être vendus car la Ville n'a pas, selon lui, une vocation de bailleur social. En contrepartie, il s'engage à mettre en place une politique basée sur les bâtiments à usage collectif et à améliorer ou à créer de nouveaux équipements. Il assure que les jarnysiens s'y retrouvent davantage avec la médiathèque, la maison des associations, etc.

En ce qui concerne la Communauté de Communes du Jarnisy, le maire indique qu'il a félicité les élus communautaires pour le travail qui a été accompli depuis 2002. Il souligne que 300 000 € supplémentaires ont été injectés dans le budget du CIAS qui se porte désormais à plus de 600 000 €. Il souligne également la réalisation de l'Aquapôle, parmi les nombreuses actions qui ont été menées.

Il rappelle que tous les projets ont été réalisés sans lever d'impôts sur les ménages. « Mais désormais les communautés se trouvent dans la même situation que les communes et les départements » constate-t-il.

Le maire signale que la CCJ va débattre le jeudi 4 février 2010 sur le choix d'instaurer une taxe additionnelle ou d'examiner la question de nouveaux transferts de compétence, tels que la jeunesse et la musique. Secteurs pour lesquels 40 % des adhérents sont extérieurs à Jarny. Il réaffirme qu'il est pour la seconde solution.

Au sujet de la métropole, le maire explique qu'il souhaite développer un partenariat dans certains domaines, tels que les transports, la santé, l'eau, etc, car chacun peut constater que la population n'hésite pas à circuler entre Metz et Jarny mais il assure que l'adhésion à une métropole n'est pas d'actualité.

Il reconnaît que Monsieur Gros, maire de Metz, est quant à lui, entièrement favorable à la métropole.

Le maire ajoute qu'il est très attaché à « la commune » et qu'il ne souhaite pas que la Ville de Jarny devienne « une mairie de quartier dans une métropole ».

Christian MINARY interroge le maire au sujet de la forme associative dont la presse a parlé et demande si Jarny en fait déjà partie. Il dit qu'il existe « un précédent historique » en matière d'association et il fait référence au Pays de Briey qui a été transformé en communauté de communes, ce qui lui laisse penser que la forme associative peut déboucher sur une forme plus institutionnelle.

Le maire répond qu'à ce jour, il ne s'agit que de discussions et que l'éventualité de mise en place d'associations de communes et/ou d'intercommunalités n'est pas illogique vu l'ensemble des dossiers à traiter.

3- Encaissement des recettes non prévues au Service Jeunesse

Denise BOULANGER explique que dans le cadre de l'organisation du « Plein Air Rock » qui s'est déroulé en juin, Monsieur Thierry Legouverneur disposait dans sa régie des tickets d'entrée, de boissons et de repas pour un montant de 28 500 € et à la suite d'une forte affluence de spectateurs – supérieure à la prévision des tickets – Monsieur Legouverneur a versé auprès du Trésor Public la somme de 38 502 €.

Elle précise que la différence qui s'élève à 10 002 € n'étant pas justifiée, il y a lieu de prendre une délibération pour émettre un titre de recette correspondant à l'excédent des recettes.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

4- Admission en non-valeur

Denise BOULANGER indique que le Receveur Municipal n'a pas pu recouvrer les titres des années 2006 et 2007 d'un montant de 21 272.77 € établis à l'encontre de Meuble Ambiance. Elle demande au conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeur de cette recette.

Le maire précise que le percepteur est allé au bout des démarches dont il disposait mais que cette somme qui correspond à des loyers impayés, n'a pu être recouverte. Il ajoute que cet « héritage empoisonné » va être vendu.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

5- Prise en charge de frais de déplacement

Le maire propose au conseil municipal de prendre en charge ses frais de déplacement qui correspondent à un mandat spécial pour se rendre à Paris le 3 février 2010 dans le cadre d'un colloque organisé par l'Association des Petites Villes de France sur le thème « Mon intercommunalité évolue, comment défendre les intérêts de ma commune ? ».

Le maire rappelle que chaque conseiller municipal peut effectuer une ou plusieurs formations sur le thème de son choix.

Intervention de Christian MINARY :

« Je suis pour et le maire pourra d'ailleurs demander à l'APVF pourquoi, avec d'autres associations d'élus du bloc communal, elle a signé un communiqué faisant état « d'avancées significatives » obtenues en ce qui concerne la suppression de la taxe professionnelle, tout cela parce que l'État va accorder des dégrèvements pour suppléer au cadeau fait aux entreprises, mais ces dégrèvements proviendront bien du budget de l'État. Alors en fin de compte, comme dans le cas de la sécurité sociale on pourra ensuite arguer du déficit pour tailler dans tous les budgets de services publics. »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

6- Approbation de la convention de financement des travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Conflans – Jarny – Ville de Jarny / SNCF

Hervé BARBIER rappelle que les travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare ont pour objet de créer un lieu organisé, au carrefour entre plusieurs modes de transports, et faciliter ainsi les échanges d'un mode à l'autre, en favorisant les modes alternatifs à la voiture tels que bus et les modes doux, vélos, piétons.

Il donne les principales caractéristiques d'aménagement du pôle de la gare de Conflans-Jarny :

- aménager un parvis fonctionnel et accessible aux personnes à mobilité réduite,
- aménager des arrêts de bus en lien direct avec la gare ferroviaire,
- aménager un parc de stationnement de courte durée avec dépose-minute devant la gare, gratuit,
- réaménager les espaces de circulation devant la gare (déplacement de la route départementale),
- aménager un parking d'une capacité de 240 places, dédié principalement aux usagers des transports en commun, et son accès vers et depuis la gare,
- créer un abri sécurisé pour le stationnement des vélos,
- sécuriser et améliorer les voiries et les cheminements piétons sur le site, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il précise que la Commune de Jarny a été désignée comme porteur de projet et a signé une convention de financement avec les partenaires financeurs, la Région et l'Etat. Il déclare que les maîtres d'ouvrages de ce projet sont la Ville de Jarny et la SNCF, pour leur emprise respective.

Hervé BARBIER ajoute que la convention de financement à intervenir entre la Ville de Jarny et la SNCF, jointe à la note de synthèse, précise les modalités de financement de l'opération, soit :

- le montant prévisionnel de l'opération : 1 775 367,04 € HT ;
- le principe de financement : 17,6 % à la charge de la SNCF et 82,4 % à la charge de la Ville.

Il rappelle que ces charges financières seront diminuées par le subventionnement de la Région et de L'Etat (à hauteur de 52 % du montant global de l'opération), du FEDER et du Département (100 000 euros déjà acquis). Il souligne que si une subvention était accordée par le FEDER, elle reviendrait intégralement à la Ville de Jarny.

Il demande aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

7- Pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Conflans – Jarny : approbation de la convention définissant les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par la SNCF

Hervé BARBIER explique que la réalisation des travaux d'aménagement de ce pôle d'échange multimodal recouvre les périmètres des deux maîtres d'ouvrages de l'opération, la Ville de Jarny et la SNCF, qui sont techniquement et fonctionnellement imbriqués. Il indique que par souci d'efficacité et de rationalité, les parties proposent que la SNCF exerce la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

Il propose aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention, jointe à la note de synthèse, dont l'objet est de désigner la SNCF comme maître d'ouvrage unique pour les études et les travaux de réalisation des ouvrages compris dans le périmètre de l'opération. Cette convention précise également les conditions d'exécution de cette maîtrise d'ouvrage unique.

Le maire signale que les travaux dureront 7 mois environ et qu'ils démarreront par le parking longue durée, puis la route départementale et finiront par le parking courte durée.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

8- Convention d'occupation du domaine public routier Commune de Jarny / Conseil Général de Meurthe-et-Moselle – RD 152 – Travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Conflans-Jarny

Hervé BARBIER indique que la réalisation de certains travaux d'aménagement précités doit avoir lieu sur l'emprise de la RD 152, qui est une voirie départementale.

Il dit que les travaux concernés consistent à repositionner une nouvelle chaussée à la place du parking actuel et organiser le stationnement côté gare. Ces travaux sont décrits dans l'article 2 de la convention jointe à la note de synthèse.

Il demande au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention d'occupation du domaine public routier avec le Département, pour permettre à la Ville de Jarny d'exécuter les travaux sur l'emprise de la RD 152.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

9- Approbation d'un nouveau règlement du service de l'eau potable, dans le cadre de la mise en place de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les immeubles collectifs d'habitation et les ensembles immobiliers de logements

Hervé BARBIER informe les membres du conseil municipal que la loi SRU du 13 décembre 2000 a arrêté, dans son article 13, le principe d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable dans les immeubles collectifs d'habitation et les ensembles immobiliers de logements. Il ajoute que cette loi prévoit que les conditions d'organisation et d'exécution du service de distribution d'eau doivent être adaptées en conséquence.

Il remarque que le décret du 28/04/2003 précise quant à lui qu'il convient à la personne morale chargée du service public de distribution d'eau de définir les prescriptions que doivent respecter les installations de distribution d'eau des immeubles collectifs, pour lui permettre de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Hervé BARBIER explique que le règlement de service de l'eau a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau potable du réseau de distribution. Il doit donc intégrer les règles qui permettront d'individualiser les contrats de fourniture d'eau dans les immeubles.

Il signale que la procédure d'individualisation des contrats est explicitée dans l'article 4 du règlement qui a été joint à la note de synthèse et qu'elle est décrite dans le schéma de l'annexe 4.

Il explique que l'annexe 2 du règlement définit les prescriptions techniques nécessaires au passage à l'individualisation des contrats et que l'annexe 3 comporte le contrat type d'individualisation qui sera signé entre le propriétaire de l'immeuble et le service des eaux.

Enfin il présente l'annexe 8 qui porte sur le bordereau de prix complémentaire pour les études d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable.

Puis il indique que le besoin s'est présenté pour les logements construits aux Marcaires par Meurthe et Moselle Habitat.

Il propose au conseil municipal d'autoriser le maire à signer ce nouveau règlement de service de l'eau.

Intervention de Christian MINARY :

« Le vote de ce nouveau règlement à ce moment précis ne me semble pas anodin. La loi prescrivant l'individualisation des compteurs d'eau dans les immeubles collectifs a été votée en 2000. On a pu attendre près de 10 ans et maintenant il nous faut d'urgence adopter un nouveau règlement qui réaffirme que le service des eaux est assuré par Veolia alors que la question des compteurs est précisément un point litigieux dans l'éventualité d'une rupture du contrat avec Veolia et que nous sommes engagés dans un processus de remise en cause de ce contrat. »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 21 voix Pour et 5 Abstentions.

10- Aménagement d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur le bassin de Briey – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Briey, la Ville de Jarny et la Communauté de Communes du Pays de l'Orne

Hervé BARBIER rappelle qu'une aire de grand passage pour les gens du voyage de 200 places doit être réalisée sur le bassin de Briey et que cette aire sera implantée sur le territoire de la Ville de Briey, sous la forme d'un partenariat entre la Ville de Briey, la Ville de Jarny et la CCPO.

Il précise que l'opération est financée selon les modalités suivantes : 25 % pour la Ville de Jarny, 25 % pour la Ville de Briey et 50 % pour la CCPO.

Il signale que la CCPO est désignée comme mandataire de cette opération et exercera, par délégation, la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour son compte et pour le compte de la Ville de Jarny et de la Ville de Briey.

Il propose au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention jointe à la note de synthèse qui précise les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Julien BESSEDJERARI remarque que lors d'un précédent conseil municipal, le maire avait dit qu'il souhaitait s'assurer que l'Etat respecterait ses engagements avant de signer toute convention.

Le maire répond que l'engagement de l'Etat a été acté lors d'une réunion avec le sous-préfet.

Rachel FOGLIA demande comment la gestion de l'aire va être assurée.

Le maire indique que la gestion de l'aire de grand passage sera supportée par la CCPO. Il explique que la gestion sera peu importante car tous les équipements sont mobiles, étant donné que cette aire ne peut être utilisée que pour les grands déplacements ponctuels et temporaires.

Intervention de Christian MINARY :

« On comprend bien que les gens du voyage disposent d'une aire d'accueil. Pour les rassemblements, la situation est un peu différente. Il s'agit d'un choix qui relève de la vie privée. De multiples rassemblements de toute nature ont lieu chaque année sur le territoire et aucune disposition particulière n'est prise par l'État pour faciliter l'acheminement des participants. Mais dans le cas des gens du voyage, l'État le décide et en plus demande aux collectivités locales de financer. En l'absence d'autres éléments de réflexion, je ne suis pas convaincu de l'urgence de ce projet. Je m'abstiendrai donc sur ce vote. »

Le maire confirme que l'Etat prend des décisions qu'il fait assumer financièrement par les collectivités, tant en matière d'investissement que de fonctionnement. Il regrette que certains territoires soient exonérés et que d'autres soient contraints de payer.

Il met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 21 voix Pour et 5 Abstentions.

11- Vente de la parcelle cadastrée section AZ n° 587 à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Lorraine Champagne Ardenne

Hervé BARBIER informe les membres du conseil que la parcelle AZ n°587, située avenue Patton, appartient à la Ville de Jarny mais elle est utilisée par la Caisse d'Epargne comme zone de stationnement depuis des années. Il propose au conseil municipal de régulariser la situation et de céder à la Caisse d'Epargne cette parcelle de 205 m², au prix de 9 225 € HT.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

12- Acquisition des parcelles AO n°448 et AO n°449 à la SCI Sernat

Hervé BARBIER propose au conseil municipal d'accepter l'acquisition des parcelles AO n°448 (160 m²) et AO n°449 (14 m²), appartenant à la SCI Sernat représentée par M. Serge Franci, au prix de 50 000 € hors droits et taxes. Il précise que ces parcelles sont situées place de l'église (ancien salon de coiffure) et permettront de poursuivre l'aménagement de cette place, dans son volet paysager.

Jean-Pierre DENEFFLE demande si le prix de l'acquisition correspond à l'estimation du service des domaines.

Hervé BARBIER répond que les domaines ont estimé le bien à 46 000 €. Il ajoute que la vente a été conclue au prix de 50 000 €, suite aux négociations.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

13- Versement de primes à l'énergie solaire

Hervé BARBIER indique que la commission municipale du 14 janvier 2010 a émis un avis favorable aux 2 dossiers présentés. Il propose au Conseil Municipal d'accepter le versement des primes à l'énergie solaire pour des montants de 366 € et 250 €, conformément au tableau joint.

Christian MINARY rappelle que la ville accorde deux sortes de primes : 150 € par m² pour les bailleurs sociaux et les particuliers non imposables, 100 € par m² pour les autres. Il dit

qu'il serait intéressant d'avoir le bilan de cette opération et la répartition entre les deux catégories lors de la discussion du budget 2010.

Le maire assure que les statistiques seront effectuées et présentées lors de la prochaine commission.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

14- Attribution de primes de ravalement de façade

Hervé BARBIER propose au Conseil Municipal d'accepter le versement des primes de ravalement de façades et d'aménagement de commerces conformément au tableau joint à la note de synthèse. Il précise que le montant des travaux s'élève à 201 267.65 € pour un montant de primes de 20 110.36 € et que les 11 dossiers ont reçu un avis favorable de la commission réunie le 14 janvier 2010.

Patrick BREVI ne participe pas au vote.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

15- Convention Ville de Jarny / Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy – Mise à disposition de l'ACMO

Hervé BARBIER rappelle que Monsieur Joël GRATIEN, a été nommé Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) pour la Ville de Jarny.

Il explique que le SIAJ ne dispose pas de personnel pour assurer la mission d'ACMO et que par conséquent il est proposé que Monsieur Joël GRATIEN soit mis à la disposition du SIAJ à raison d'une heure par mois, à compter du 1^{er} février 2010 et ce pour une période de 3 ans.

Il ajoute que pour contractualiser cette mise à disposition, il convient de signer une convention entre la Ville de JARNY et le SIAJ.

Hervé BARBIER propose au conseil municipal d'accepter cette convention et d'autoriser le maire à signer le document joint à la note de synthèse.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

16- Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A

Le maire rapporte que la Ville a lancé une procédure visant au recrutement de son futur Directeur des Ressources Humaines par plusieurs publicités visant des agents titulaires du grade d'attaché territorial ou rédacteur territorial.

Il poursuit en expliquant qu'à l'issue de cette procédure de recrutement, aucun des agents titulaires, ayant fait acte de candidature, ne correspondait parfaitement au profil recherché. Toutefois, la candidature présentée par un agent non titulaire, a été retenue en raison de ses qualifications, son diplôme, de son expérience professionnelle et de sa connaissance du fonctionnement des services de la Ville.

Dans la mesure où l'appel de candidature diligenté est resté infructueux ce qui conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, justifie de recourir, pour les besoins du service, à un agent contractuel, le Maire propose de procéder au recrutement de cet agent conformément à la possibilité offerte par l'article 3, alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le maire énonce les missions de cet agent contractuel qui occupera l'emploi de Directeur des Ressources Humaines :

- participer à la définition de la politique de ressources humaines ;

- conseiller les élus et la direction générale en matière d'organisation et de gestion ressources humaines ;
- piloter le dialogue social ;
- gérer les emplois, les effectifs et les compétences ;
- contrôler la gestion administrative et statutaire ;
- suivre et participer aux instances paritaires et relations avec les organisations syndicales et les représentants du personnel ;
- élaborer et de suivre la masse salariale de la collectivité ;
- encadrer le service des ressources humaines.

Il informe les membres du conseil que le recrutement interviendra à compter du 26 janvier 2010, pour une durée de trois ans, en application de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que l'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, et percevra le salaire afférent à l'indice brut 542 (majoré 461) et qu'il bénéficiera en outre du régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché territorial dans la limite des taux moyens.

Le maire demande aux membres du conseil municipal :

- de créer à compter du 26 janvier 2010, un emploi à temps complet de contractuel qui sera occupé par un agent de catégorie A, recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse ;
- de l'autoriser à signer le contrat de recrutement correspondant à ce poste ainsi que les éventuels avenants au contrat ;
- de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 542, (majoré 461) et au régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché territorial dans la limite des taux moyens.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 25 voix Pour et 1 Abstention.

17- Concession des tombes militaires du cimetière communal à l'association Le Souvenir Français

Le maire propose au conseil municipal de déléguer l'entretien des concessions BILLY Jean, carreau Z n° 14 et CHERENE Georges, carreau T n° 12, tous deux morts pour la France, à l'association Le Souvenir Français.

Il remercie l'association Le Souvenir Français pour le travail effectué et la qualité de ses interventions.

Il félicite également les employés des services techniques de la ville pour le travail qu'ils ont réalisé sur la Chapelle de Redon.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

18- Convention Ville de Jarny – Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV)

Josiane VELVELOVICH indique que la convention qui a été jointe à la note de synthèse a été présentée lors de la commission de septembre 2009.

Elle explique que la Ville souhaite passer un accord avec l'ANCV car cela permettra aux retraités non imposables et aux personnes en situation de handicap (carte d'invalidité) de bénéficier d'une prise en charge par l' ANCV de 180 € sur le séjour organisé chaque année par la municipalité. Elle informe qu'en 2009, plus de la moitié des participants n'étaient pas imposables.

Elle ajoute que cet avantage est également applicable aux Jarnysiens qui effectuent un séjour individuel à condition d'être âgé d'au moins 60 ans et d'être non imposable sur le revenu - le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap reconnu.

Enfin, elle précise que l'aide financière accordée par l'ANCV au titre de « Séniors en Vacances » est également applicable pour des séjours individuels « libres » et que pour bénéficier de ce programme de vacances, la seule obligation est d'effectuer ce séjour dans un centre de vacances agréé par l'ANCV.

Elle demande donc au conseil municipal d'accepter ce projet et d'autoriser le maire à signer la convention.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

19- Motion contre le projet de la loi de finances 2010 et la réforme des collectivités territoriales

Rachel FOGLIA propose de voter la motion suivante :

« Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le conseil municipal :

AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment de la solidarité entre territoires,

APPELLE le gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité comme pilier de notre démocratie.

DEMANDE que ces projets fassent l'objet d'un grand débat national, considérant que l'organisation du territoire, la démocratie de proximité et les grands principes constitutionnels sont en jeu. »

Intervention de Christian MINARY :

« Comme il a été indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, il y a toutes les raisons de s'opposer à la suppression de la taxe professionnelle et au projet de réforme des collectivités territoriales. Mais la motion qui nous est proposée parle d'autre chose. Pour étayer son opposition à ces projets, elle commence par s'appuyer sur la loi Raffarin du 13 août 2004, cette même loi qui a organisé le transfert de charges massif vers les collectivités territoriales (routes, agents des lycées et collèges, services sociaux, etc.) aboutissant aujourd'hui à la situation décrite dans la presse de ce jour : des départements au bord de la faillite. Cette loi Raffarin se fondait elle-même sur une modification de la constitution adoptée quelques mois plus tôt et qui ajoutait à l'article 1 (« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ») la phrase suivante : « Son organisation est décentralisée ».

Dès lors que la motion se situe dans le cadre d'une demande pour plus de décentralisation, elle ouvre la voie aux propositions de la réforme territoriale. C'est cette confusion qui permet au gouvernement d'avancer. Pierre Mauroy, l'auteur de deux rapports consensuels sur cette question, dont l'un avec E. Balladur, réaffirme dans une tribune libre du journal le Monde son appui à cette « république décentralisée », vante les points positifs de la réforme et veut que le gouvernement aille encore plus loin: « Il faut poursuivre jusqu'à son terme ce mouvement de regroupement des communes pour sortir sur la durée de cette exception française des 36700 communes. » Il vante ensuite les mérites des métropoles, exige qu'elles soient plus nombreuses, bénéficient de plus de pouvoir, et deviennent des « collectivités territoriales de plein exercice »! Parmi les vrais-faux opposants du projet, on compte aussi Alain Rousset, président PS du conseil régional d'Aquitaine, qui demande que la réforme soit « enterrée »... parce qu'elle ne va pas assez loin dans l'éclatement de la nation. Il souhaite faire sauter « le verrou jacobin », et affirme sa déception. Il veut que l'État se contente de « fixer les normes et les grandes orientations nationales » et peste contre la supposée lâcheté du gouvernement qui aurait « tout lâché aux communes », ajoutant que « l'émiettement communal sort du Sénat gravé dans le marbre alors que l'objectif de la réforme était de le supprimer. » Avec de tels opposants, le gouvernement peut dormir tranquille.

Il faut donc de la clarté. On ne peut certes pas exiger qu'une motion dise tout, mais elle doit éviter l'ambiguïté. Or la motion proposée n'a rien à dire sur les métropoles, sur l'élection des délégués communautaires au suffrage universel. Dans ses formulations sur l'intercommunalité, elle entérine les dispositions contraires à la libre administration des communes contenues dans la loi de 1999 puisque, tout en critiquant le pouvoir des préfets, elle considère que c'est « l'avis de la majorité des communes concernées » qui doit être pris en compte. Autrement dit, il était juste qu'en 2001 dans le Jarnisy, le préfet suive l'avis de la majorité et donne raison aux 13 communes sur 24 qui avaient décidé de se regrouper au sein de la CCJ contre l'avis des 11 autres.

Cette motion ne contribue en rien à mobiliser et à rassembler contre la suppression de la taxe professionnelle et le projet de réforme territoriale. Elle sème la confusion et fausse les termes du débat. Pour cette raison je ne prendrai pas part au vote. Pour ma part, j'agirai pour que les élus prennent leurs responsabilités, exigent clairement le retrait de ces réformes, s'engagent à ne pas s'en faire les exécutants, alertent la population sur la gravité de la situation et l'appellent à se tenir prête à se rassembler et à se mobiliser en direction du gouvernement et de ses représentants. »

Le maire reconnaît que la motion n'est pas parfaite mais il dit qu'il retient principalement les six affirmations qui sont données dans le texte.

Christian MINARY indique qu'il ne prend pas part au vote.

La motion est acceptée avec 25 voix Pour.

20- Motion contre le projet de loi « instituant la liberté de recrutement par les collectivités territoriales »

Rachel FOGLIA propose de voter la motion ainsi rédigée :

« Le 21 janvier 2009, une proposition de loi a été déposée, intitulée « proposition de loi instituant la liberté de recrutement par les collectivités territoriales ». Selon ce projet, le « recours au contrat de travail de droit commun deviendra la règle », son but étant de « transformer la règle actuelle en exception ».

Si cette proposition de loi est suivie, elle aboutira à la disparition du statut des fonctionnaires territoriaux et à la suppression du principe d'égalité d'accès aux emplois publics.

Le conseil municipal,

Considérant les risques graves qu'elle fait peser sur la Fonction Publique Territoriale et notamment sur les principes d'égalité d'accès aux emplois publics et de neutralité des services publics,

S'OPPOSE à la proposition de loi déposée le 21 janvier 2009 et instituant la liberté de recrutement par les collectivités territoriales. »

La motion est acceptée à l'unanimité.

21- Versement d'acompte de subvention

Le maire propose au conseil municipal d'accepter le versement d'un acompte de subvention, suite à la demande des présidents des associations pour assurer la fluidité de leur trésorerie, comme suit :

- Théâtre du Jarnisy : 4 500 €,
- Comité de jumelage : 3 000 €,
- CALC : 3 000 €.

Il met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

Le maire averti que le prochain conseil municipal aura lieu le 29 mars 2010 à 20 heures et que la commission des Finances aura lieu le 26 mars 2010 à 18 heures.

Il rappelle que les documents budgétaires sont présentés en détail durant la commission et que les explications de vote sont réservées en général à la séance du conseil municipal qui suit.

Il donne également les dates liées à la communauté de communes du jarnisy :

- conseil communautaire relatif au débat d'orientation budgétaire : le 4 mars 2010 à 20 heures ;
- conseil communautaire lié au vote du budget : le 1^{er} avril 2010.

Le maire informe les membres du conseil municipal des décisions qu'il a prises sous la délégation permanente :

Marchés publics de travaux à procédure adaptée :

→ Signature du marché « Rénovation des gradins de la tribune Génot » - Lot n°1 : Etanchéité, conclu avec ETANDEX S.A. pour un montant de 56 508.51 € TTC.

Marchés publics de services à procédure adaptée :

→ Signature du marché « Marchés publics d'assurances » conclu avec la SMACL pour les lots suivants :

- lot n°1 : Dommage aux biens - pour un montant de 19 430.63 € TTC par an,

- lot n°2 : Responsabilité civile de la commune - pour un montant de 3 506.97 € TTC par an,
 - lot n°4 : Flotte automobile - pour un montant de 12 567.90 € TTC par an.
- Et conclu avec PARIS NORD ASSURANCES SERVICES pour le lot suivant :
- lot n°3 : Protection juridique – pour un montant de 500.00 € TTC par an.
- Ces marchés sont reconductibles deux fois.

→ Signature du marché « Etude de diagnostic – Maison des associations » conclu avec le bureau d'études OMNITECH pour un montant de 12 916.80 € TTC.

→ Signature du marché « Transports scolaires » conclu avec LES RAPIDES DE LORRAINE pour un montant de 31 376.05 € TTC par an. Ce marché est reconductible 1 fois.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

Fait à Jarny, le 5 février 2010

Le Maire,

Jacky ZANARDO